Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 24/06/2024 Retour préfecture le 24/06/2024 Publié le 24/06/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations Conseil d'Administration Séance du vendredi 21 juin 2024

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 9 Renouvellement de la convention avec la Banque Alimentaire du Béarn et de la Soule

<u>Rapporteur</u>: Mme Béatrice JOUHANDEAUX Mesdames, Messieurs

Le plan anti-solitude prévoit la mise en place de l'action « Le Resto du soir ».

Ainsi, « Le Resto du soir », via un réseau de bénévoles, sert des repas aux personnes en situation de vulnérabilité dans les locaux de la Jardinière tous les soirs d'octobre à juin.

Une poche « petit déjeuner » est également donnée aux bénéficiaires après la distribution du repas. Des musettes de dépannage sont aussi confectionnées avec des produits secs et délivrées en cas d'urgence par les travailleurs sociaux du CCAS.

Les denrées nécessaires au fonctionnement de ce dispositif sont achetées à moindre coût à la Banque Alimentaire.

Pour bénéficier de l'aide de la Banque Alimentaire, le CCAS devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50 € ainsi que d'une participation de 0.12 € par kilo distribué.

Il vous est proposé de renouveler la convention qui lie le CCAS à la Banque Alimentaire.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec la Banque Alimentaire du Béarn et de la Soule ;
- 2. Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée et tous les actes qui s'y rattachent.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,